

En un clin d'œil

Crédit photo : Boralex Inc.

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER AU 20 MAI 2025

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix



Le parc éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix proposé aurait une puissance de 400 MW et serait constitué de 57 emplacements pour des éoliennes de 7 MW et d'une hauteur maximale de 200 m. Il serait implanté au nord-est des parcs éoliens déjà en exploitation sur les terres de la Seigneurie de Beaupré. Les éoliennes seraient installées à 12,5 km du périmètre urbain de Baie-Saint-Paul.

À retenir

La commission d'enquête émet différents constats et avis concernant les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité, au paysage et au tourisme, au régime hydrologique des cours d'eau, aux considérations économiques de même qu'à la disponibilité de l'information et aux limites de l'évaluation des projets de parc éolien à la pièce.

En voici quelques exemples :

- ▶ S'il est réalisé dans sa forme actuelle, le projet pourrait entraîner des répercussions sur des espèces ayant un statut de protection, à savoir la population de caribous forestiers de Charlevoix, la grive de Bicknell et des espèces de chauves-souris. Plus spécifiquement, la commission est d'avis :
 - o que le ministère responsable de l'Environnement devrait requérir de l'initiateur qu'il poursuive les démarches d'optimisation de son projet pour éviter et atténuer ses répercussions sur ces espèces;
 - o concernant la population de caribous forestiers de Charlevoix :
 - que l'initiateur devrait revoir la configuration du projet afin d'éviter les répercussions des infrastructures qui le composent, incluant la zone d'influence de 4 km des éoliennes, à l'intérieur de la portion de l'habitat visée par le projet pilote;
 - que la réalisation éventuelle du parc éolien projeté ne doit pas contrecarrer les actions envisagées par le gouvernement du Québec pour la conservation et la restauration de son habitat;
 - o que tous les meilleurs habitats de nidification de la grive de Bicknell devraient être préservés avant que le projet soit autorisé;
 - o que la réalisation du déboisement soit effectuée en dehors de la période de reproduction des chauves-souris ainsi que l'application de la mesure de bridage à l'ensemble du parc éolien dès sa mise en service.
- ▶ En ce qui concerne le paysage et le tourisme, la commission considère :
 - o qu'il serait opportun, qu'une étude des effets du développement éolien sur l'activité touristique dans la région de Charlevoix soit réalisée;
 - o que le gouvernement du Québec devrait se doter d'un cadre d'analyse lui permettant d'obtenir une vue d'ensemble quant à l'intégration de cette filière dans des territoires reconnus pour leur paysage et à vocation touristique, comme la région de Charlevoix et, plus généralement, celle de la Capitale-Nationale.
- ▶ Enfin, la commission conclut que les évaluations à la pièce des projets de parc éolien ne favorisent pas une prise en compte adéquate de leurs effets cumulatifs potentiels. Dans le contexte de la transition énergétique en cours, où une intensification du développement de la filière éolienne est planifiée, la commission encourage le gouvernement du Québec à se doter d'une vision plus globale et concertée de cette démarche.

Un endroit où votre point de vue résonne

Les points de vue émis par les citoyennes et les citoyens sont résumés dans les rapports du BAPE. Ils permettent au gouvernement de prendre le pouls de la population et de connaître les préoccupations des gens avant d'autoriser ou non un projet.

La consultation en bref



Le rapport contient



Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

LIRE LE RAPPORT